
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

Mme Coline OLIVIER
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**201.09.2022 RESSOURCES HUMAINES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Résumé :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, reprenant notamment l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Enjeux et objectifs :

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal du 23 juin 2022, et de créer et supprimer les postes liés :

Présentation du projet :

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois ci-dessous :

A créer	A supprimer	Observations
1 emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information et des télécommunications sur le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information et des télécommunications sur le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1 emploi permanent à temps complet de chef de police municipale sur le grade de chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi permanent à temps complet de chef de police municipale sur le grade de chef de service de police	Avancement de grade
3 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancements de grade
1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancements de grade
1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique	Avancements de grade
1 emploi permanent à temps complet d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1 emploi permanent à temps complet d'adjoint chargé de la propreté sur le grade d'agent de maitrise principal	1 emploi permanent à temps complet d'adjoint chargé de la propreté sur le grade d'agent de maitrise	Avancement de grade
1 emploi permanent à temps complet de directrice de crèche sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 emploi permanent à temps complet de directrice de crèche sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants	Avancement de grade
1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

1 emploi permanent à temps complet d'éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi permanent à temps complet d'éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur les grades des cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoint technique	1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Départ en mutation remplacé par un agent d'un grade différent
13 Créations	13 Suppressions	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU la délibération n°084.04.2022 du 14 avril 2022, modifiant le tableau des effectifs,

VU le tableau des emplois permanents annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 15 septembre 2022,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Article 1 :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} octobre 2022 :

1 emploi permanent à temps complet de chef de police municipale sur le grade de chef de service de police principal de 2^{ème} classe

3 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 emploi permanent à temps complet d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'adjoint chargé de la propreté sur le grade d'agent de maîtrise principal

1 emploi permanent à temps complet de directrice de crèche sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur les grades des cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoint technique

Du supprimer au 1^{er} octobre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet de chef de police municipale sur le grade de chef de service de police
- 3 emplois permanents à temps complet de gestionnaire administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent permanents à temps complet d'agent des services techniques sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint chargé de la propreté sur le grade d'agent de maitrise
- 1 emploi permanent à temps complet de directrice de crèche sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

De créer au 1^{er} novembre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe

Du supprimer au 1^{er} novembre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur sportif sur le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

De créer au 3 décembre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information et des télécommunications sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Du supprimer au 3 décembre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet de directeur des systèmes d'information et des télécommunications sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Article 2 :

PRECISE que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires, par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste demandé ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

Article 3 :

AUTORISE, en l'absence de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation, ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, dont les candidatures correspondantes aux missions recherchées. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade de recrutement.

Article 4 :

PRECISE que les dispositions autorisant le recours aux contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

Article 5 :

PRECISE que le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 64

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-201092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 31 décembre 2022
EMPLOIS FONCTIONNELS			2,0	0,0	0,0	2,0
Directeur général des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur général adjoint des services	1,0	0,0	1,0			1,0
Directeur des services techniques	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE ADMINISTRATIVE			61,9	3,0	3,0	61,9
Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Attaché principal	2,0	0,0	2,0			2,0
Attaché	6,0	0,0	6,0			6,0
Collaborateur de cabinet	1,0	0,0	1,0			1,0
Rédacteur principal 1ère classe	4,0	0,0	4,0			4,0
Rédacteur principal 2ème classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Rédacteur	12,0	0,0	12,0			12,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7,0	0,0	7,0			10,0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13,0	0,9	13,9	3,0	3,0	10,9
Adjoint administratif	13,0	0,0	13,0			13,0
FILIERE TECHNIQUE			101,2	6,0	5,0	102,2
Ingénieur principal	1,0	0,0	1,0			1,0
Ingénieur	3,0	0,0	3,0			3,0
Technicien principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0	1,0	1,0	3,0
Technicien principal de 2ème classe	3,0	0,0	3,0			2,0
Technicien	2,0	0,0	2,0			2,0
Agent de Maîtrise principal	5,0	0,0	5,0	1,0	1,0	6,0
Agent de Maîtrise	5,0	0,0	5,0			4,0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9,0	0,0	9,0	2,0	2,0	11,0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11,0	0,0	11,0	1,0	2,0	10,0
Adjoint technique	57,0	3,2	60,2	1,0	1,0	60,2

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 31 décembre 2022
FILIERE SOCIALE			16,0	1,0	2,0	15,0
ATSEM principal de 1ère classe	5,0	0,0	5,0	1,0		6,0
ATSEM principal de 2ème classe	9,0	0,0	9,0		2,0	7,0
Assistant socio-éducatif	2,0	0,0	2,0			2,0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			64,4	1,0	1,0	64,4
Puéricultrice Cadre de santé	0,0	0,0	0,0			0,0
Infirmière soins généraux hors classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Infirmière de classe normale	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur de jeunes enfants	2,0	0,0	2,0		1,0	1,0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,0	0,0	1,0	1,0		2,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4,0	0,0	4,0			4,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14,0	0,0	14,0			14,0
Agent social	8,0	0,5	8,5			8,5
Assistantes maternelles	31,0	0,0	31,0			31,0
Médecin	0,0	0,3	0,3			0,3
Psychologue	0,0	0,6	0,6			0,6
FILIERE SPORTIVE			4,0	1,0	1,0	4,0
Educateur A.P.S	1,0	0,0	1,0			1,0
Educateur A.P.S. ppal 2ème classe	3,0	0,0	3,0		1,0	2,0
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	0,0	0,0	0,0	1,0		1,0
FILIERE CULTURELLE			16,7	0,0	0,0	16,7
Bibliothécaire	0,0	0,0	0,0			0,0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère classe	3,0	1,7	4,7			4,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1,0	3,7	4,7			4,7

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 31 décembre 2022
Assistant d'enseignement artistique	1,0	0,3	1,3			1,3
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	0,0	0,0	0,0			0,0
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Adjoint du patrimoine	2,0	0,0	2,0			2,0
Professeur de danse	0,0	0,0	0,0			0,0
FILIERE ANIMATION			56,8	0,0	0,0	56,8
Animateur principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Animateur principal de 2ème classe	1,0	0,0	1,0			1,0
Animateur	2,0	0,0	2,0			2,0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2,0	0,0	2,0			2,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4,0	0,4	4,4			4,4
Adjoint d'animation principal de 2ème classe cantine	0,0	6,9	6,9			6,9
Adjoint d'animation cantine	0,0	3,4	3,4			3,4
Adjoint d'animation	27,0	8,0	35,0			35,0
FILIERE POLICE			7,0	1,0	1,0	7,0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,0	0,0	0,0	1,0		1,0
Chef de service de police municipale	1,0	0,0	1,0		1,0	1,0
Brigadier chef principal de police	3,0	0,0	3,0			3,0
Gardien-brigadier de police	3,0	0,0	3,0			3,0
EMPLOIS NON CITES			1,1	0,0	0,0	1,1
Permanence Entre aide Emploi	0,0	0,1	0,1			0,1

ANNEXE DELIBERATION CREATIONS ET SUPPRESSIONS EMPLOIS CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS BUDGETAIRES

	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Total	Créations	Suppressions	Nouveau total au 31 décembre 2022
Emploi avenir	1,0	0,0	1,0			1,0
CUI	0,0	0,0	0,0			0,0
[...]						
TOTAL GENERAL	301,0	29,9	330,9	13,0	13,0	330,9